

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Convocation du 13/11/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUTINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusé : M. DUDÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Mme PETERS Nathalie

DCM 2025-11-127 **Complémentaire santé – offre promotionnelle aux habitants :**
Acte 8.5 : Domaine et compétence par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société d'assurance AXA France, souhaite faire une offre promotionnelle pour le compte des habitants de la commune en matière de contrat de santé. Dans ce cadre, elle souhaite organiser une réunion de présentation et sollicite la mise à disposition d'une salle ainsi que l'information des habitants par la collectivité sur la tenue de ladite réunion.

Si la commune accepte, elle proposera trois formules de contrat de santé (100%, 125%, 150%).
Les offres proposées aux Brainois, sur production de justificatif de domicile, seront les suivantes :

- Réduction de 20% pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- Réduction de 20% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non-agricoles
- Réduction de 10% pour tous les autres habitants
- Pas de questionnaire de santé ni de limite d'âge et, en cas de déménagement, la réduction reste liée au contrat.
- Durée de l'offre : 12 mois

Elle précise que lors des réunions d'information, l'assurance :

- Présentera l'offre AXA aux habitants
- Répondra aux questions

Les souscriptions ne pourront intervenir qu'ultérieurement, à la demande des habitants, afin qu'ils puissent bénéficier d'un délai de réflexion.

L'assurance ne demande aucune exclusivité à la commune, qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser l'information des usagers.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'utilisation des locaux communaux par des tiers et aux exigences de neutralité, d'égalité et d'absence de libéralité dans l'autorisation d'occupation des salles affectées aux services publics communaux,

Vu les principes d'égalité de traitement entre usagers du domaine communal et de tarification non discriminatoire rappelés pour l'application des articles L. 2144-3 et L. 1311-18 du CGCT.

Considérant qu'une commune peut autoriser l'utilisation ponctuelle d'un local affecté aux services communaux, sous réserve du respect des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public, du principe de neutralité et de l'égalité entre usagers, dès lors que les conditions financières excluent toute libéralité.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une information neutre et institutionnelle du public par les supports municipaux, notamment les moyens numériques, dans le respect des règles de neutralité de la communication publique, en particulier en période électorale.

Considérant que la liberté contractuelle et la liberté du commerce et de l'industrie s'exercent dans le respect des règles d'ordre public et ne font pas obstacle aux conditions et limites posées par la collectivité pour l'occupation de ses locaux et la neutralité de sa communication institutionnelle

Après en avoir délibéré :

Autorise l'organisme d'assurance AXA FRANCE à organiser, à titre ponctuel, une réunion d'information ouverte aux habitants de la commune portant sur une offre promotionnelle relative à un contrat d'assurance santé, dans un local communal affecté aux services municipaux, sans exclusivité ni privilège, et sous réserve du strict respect des présentes conditions :

- La commune mettra à disposition une salle communale selon les disponibilités du service et les nécessités de l'administration des propriétés, dans le respect des règles de sécurité et d'ordre public, sans que cette mise à disposition puisse être exclusive ou pérenne.
- L'occupation donnera lieu au paiement des redevances et frais annexes applicables conformément au barème en vigueur, de manière à exclure toute libéralité et à assurer l'égalité entre usagers placés dans une situation comparable.
- La convention d'occupation temporaire précisera les horaires, capacités d'accueil, responsabilités, assurances, règles de sécurité, et modalités pratiques de remise en état des lieux.
- L'autorisation est accordée dans le respect des principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les usagers du domaine communal, sans exclusivité au profit de l'organisateur, la commune demeurant libre d'accorder des créneaux à d'autres opérateurs sollicitant des conditions similaires et placés dans une situation comparable.
- Toute communication au sein des locaux et à leurs abords immédiats devra respecter la tranquillité publique, la sécurité des personnes, et s'abstenir de tout contenu contraire aux règles d'ordre public.
- La commune informera les habitants de l'existence et des modalités pratiques de la réunion par ses supports d'information numériques habituels (site internet, affichage municipal, Facebook et Intramuros), en amont de sa tenue, au moyen de messages strictement factuels et neutres, excluant toute promotion commerciale directe de l'offre. D'ailleurs, en cette période électorale, la commune veillera à la stricte neutralité de sa communication institutionnelle et à l'absence de toute confusion avec la propagande électorale, conformément à la jurisprudence relative aux supports municipaux.
- L'occupant s'acquittera des redevances d'occupation selon le tarif en vigueur fixé par la commune, ce qui exclut toute libéralité au sens des principes encadrant l'utilisation des locaux communaux.

- L'organisateur devra justifier d'une assurance de responsabilité civile couvrant l'événement et ses participants pour la période d'occupation, et respecter les prescriptions du règlement intérieur des salles municipales.
- Toute dégradation ou remise en état nécessaire sera à la charge de l'organisateur conformément à la convention d'occupation.
- La réunion a pour seul objet la présentation d'informations relatives au contrat d'assurance santé et de l'offre promotionnelle, à l'exclusion de toute activité étrangère à l'objet déclaré, et dans le respect des règles applicables à l'ordre public et à la protection des usagers.
- La commune peut faire cesser ou annuler l'événement en cas de non-respect des obligations contractuelles, d'atteinte à l'ordre public ou de non-conformité aux présentes conditions, sans préjudice des redevances dues
- Les demandes d'autres opérateurs souhaitant organiser des réunions d'information d'objet comparable seront instruites au regard des mêmes critères, dans le respect du principe d'égalité, des disponibilités du service et des nécessités de l'administration des propriétés communales.
- Aucune exclusivité ne peut être conférée par la présente délibération, qui ne crée aucun droit acquis à l'occupation future au profit de l'organisateur.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention d'occupation temporaire et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, incluant la fixation des modalités pratiques d'information neutre du public et la programmation matérielle de l'occupation de la salle.

Le secrétaire,
Nathalie PETERS



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 049-214900417-20251118-DCM2025_11_127-DE